

que la France ne demandera pas l'ajournement de la Conférence du désarmement. Toutes les nations ont fait des promesses solennelles, sur leur honneur, de se trouver au lieu de l'assemblée le deuxième jour de février. A maintes et maintes reprises, depuis quatre ou cinq ans, la France a sauvé la vie de la Conférence du désarmement, en trouvant des solutions à des difficultés qui lui auraient été fatales. Voici ce que dit M. Briand :

Quand on étudie ce Pacte, on s'aperçoit qu'il est bien fait, solide, et, si j'ai un regret à apporter à cette tribune, c'est que certaines de ses dispositions soient restées comme voilées; ainsi ces statues, dont on prépare l'inauguration, mais qu'on ne dévoile jamais.

Pourtant, sous le voile, un œil perspicace discerne les contours; il est possible de voir ce qu'il y a derrière. Ce que voulaient les initiateurs de la Société des nations, ce qu'ils recherchaient dans le Pacte, c'était la paix, c'était le moyen de mettre les peuples dans un état de quiétude, qui leur aurait permis d'oublier les horreurs de la guerre et de se consacrer tout entiers, sans arrière-pensées, aux travaux de la paix, et le résultat obtenu serait que les dépenses considérables que s'infirge une nation pour se donner des forces matérielles apparaîtraient inutiles.

Parallèlement, les auteurs du Pacte avaient prévu les moyens de remplacer la force matérielle. Ils n'étaient pas de purs idéologues; ils savaient bien qu'entre les nations comme entre les hommes, il peut, comme suite à la guerre, pendant une longue période, subsister entre les peuples des sujets de discorde. Au fur et à mesure qu'ils envisageaient la disparition de la force matérielle individuelle, ils préparaient les solutions juridiques et les sanctions collectives; ils appelaient les peuples à la conciliation, à l'arbitrage. Ils voyaient diminuer progressivement les armements, au fur et à mesure qu'augmentait la sécurité, et ils voyaient les peuples, pour le règlement de leurs conflits, se tourner de plus en plus vers le juge, au lieu de faire appel à la force. Il suffit de lire le Pacte pour voir que toutes ces préoccupations étaient dans l'esprit des initiateurs et des fondateurs de la Société des nations... Me voici amené à parler de la sécurité. Ah! que voilà un mot que mes lèvres hésitent à prononcer. Il est de ceux autour desquels on s'est battu si souvent, et qui, si souvent, se sont dressés comme des obstacles à certaines expériences que ceux qui l'emploient paraissent s'en servir, non pour agir mais pour ne pas agir.

Le mot est pourtant inscrit dans le Pacte de la Société: cela est tout naturel. Si les auteurs du Pacte ne lui avaient pas réservé une place, ils auraient été coupables, puisque les nations les plus généreuses qui appartiennent à la Société auraient risqué d'être dupes.

Dans l'ordre d'idée de la sécurité, des progrès ont-ils été réalisés? Personne ne saurait le nier. L'homme qui est à cette tribune a fait tout ce qui a été en son pouvoir pour augmenter cette somme de sécurité. Le Pacte de Paris a été conçu dans cette intention; certains travaux auxquels vous vous êtes livrés et que vous poursuivez encore, sont de nature à augmenter les garanties de cet ordre.

La guerre est un crime, ont déclaré les nations qui ont signé le Pacte de Paris. Jusque-là, il ne faut pas l'oublier, en effet, elle restait

dans certaines circonstances, un moyen licite pour les peuples de régler leurs différends. Il est effroyable de penser qu'à notre époque, la guerre ait pu être considérée comme un moyen normal de mettre fin aux discussions qui pouvaient surgir entre nations. Le Pacte de Paris a déclaré qu'il est impie d'y recourir, qu'elle constitue un crime contre l'humanité. Toutes les nations ont signé ce Pacte en déclarant qu'elles renonçaient à accomplir le geste fatal de déclencher la guerre. Cela est quelque chose; moralement, c'est un résultat heureux.

Néanmoins, il est un fait que nous ne saurions nous dissimuler: c'est qu'il y a encore des cas où la guerre peut avoir lieu. On l'oublie, et on a raison de ne pas s'hypnotiser sur cette pensée, mais ce n'en est pas moins une éventualité qui doit retenir la réflexion. La Société des nations, je le reconnais, s'en était avisée. Le vicomte Cecil ne me démentira pas si je dis qu'à cet égard elle avait envisagé tout un système dont l'adoption aurait effacé ce terrible point d'interrogation. Pendant trois semaines, nous nous sommes réunis pour mettre ce système sur pied. Je ne discute pas les raisons pour lesquelles il n'a pas pu entrer en application, mais il faut reconnaître que, s'il avait été appelé à la vie, s'il était devenu une réalité, si l'assurance mutuelle contre l'éventualité dont je parlais avait pu être organisée, le problème de la prochaine Conférence se serait trouvé singulièrement simplifié.

Mais ce système est resté là comme une de ces statues voilées dont je vous parlais tout à l'heure et dont on aperçoit les contours. Je ne sais pas ce que pense lord Cecil à l'heure présente; il ne jugera peut-être pas excessif que je dise que, comme moi probablement, il ne serait pas fâché qu'une telle institution fut prête à fonctionner parmi les nations.

Mais ce qui n'a pas été fait et qui, peut-être, ne peut pas être fait de la même manière, est de nature à être recherché sous une autre forme. Nous approchons d'une échéance sur laquelle les peuples ont les yeux de plus en plus ardemment fixés. Lorsque, le 2 février, seront réunies solennellement, pour un tel but, toutes les nations qui comptent dans le monde, et qui représentent l'idéal le plus élevé, l'autorité la plus grande, la force la plus irrésistible; quand elles seront réunies autour de la même table et qu'elles auront envisagé ce double problème: réduction des armements, combinée avec le recours aux garanties juridiques et aux sanctions de sécurité, que feront-elles? Ce sera une heure solennelle et je tiens à dire ici que, jamais, responsabilité pareille n'aura pesé sur les nations. Ce sera une heure décisive. Elles, qui pourront tout, laisseront-elles sans réponse, en face d'elles, la terrible interrogation qui pèse encore sur nous? Voilà la question.

Il leur suffira, à ce moment, de prononcer les paroles indispensables qui viendront compléter, dans l'ordre de la sécurité, et de l'assistance mutuelle, ce qui a déjà été fait; il leur suffira de dire solennellement, avec toutes les conséquences que ces paroles comportent: "Plus de guerre! nous n'acceptons pas que dans aucun cas, pour aucune cause, en aucune circonstance, la guerre que nous avons clouée au pilori comme étant un crime, puisse impunément se réveiller."

Elles auront le pouvoir de faire qu'un événement pareil ne se renouvelle pas. Elles diront si elles veulent établir les contacts et créer entre elles les conditions réciproques de sécurité qui le rendront impossible.